

# Cavigal Nice Sport Gymnastique

43 Avenue des Diables Bleus 06300 Nice

Tel : 09.53.18.52.95

Page Facebook : Cavigal Gymnastique

## REGLEMENT INTERIEUR

Merci de lire très attentivement les règles de fonctionnement de notre association.

La section GYM du CAVIGAL se donne le droit de refuser à l'entraînement ou en déplacement tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

### ARTICLE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION

- ✦ L'adhésion à l'association est valide après dépôt du dossier complet d'inscription au bureau et paiement de la cotisation annuelle.
- ✦ La cotisation du club, est une cotisation annuelle payable à l'inscription et non remboursable incluant une affiliation à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et une assurance couvrant les accidents PENDANT les horaires d'entraînement définis pour le sportif. (complémentaire de la sécurité sociale française).
- ✦ L'association permet un essai gratuit avant inscription.
- ✦ Le dossier d'inscription doit être complété et remis au bureau dans un délai maximum de deux semaines. L'accès aux entraînements sera interrompu en attente d'un dossier complet.
- ✦ L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année.
- ✦ C'est l'association qui désigne le groupe d'entraînement de l'enfant en fonction de ses aptitudes et motivations. Ce groupe peut changer en cours d'année (changement d'entraîneur et/ ou d'horaires) en fonction des impératifs de fonctionnement (disponibilité des entraîneurs par exemple, calendriers compétitifs) ou du comportement du sportif (non présentation à une compétition sans motif sérieux, absences répétées lors des entraînements...)

### ARTICLE 2 : ACCES A LA SALLE et aux VESTIAIRES

- ✦ L'accès aux vestiaires et aux entraînements est strictement réservé aux sportifs et ne pourra se faire qu'en présentant votre carte de membre à chaque entraînement. Cette carte vous sera remise après le retour de votre dossier complet.
  - ✦ Les horaires de début de cours doivent être impérativement respectés.
  - ✦ Il est impératif d'attendre l'autorisation/présence d'un moniteur avant de faire descendre les enfants dans la salle
  - ✦ Aucun enfant ne sera accepté dans la salle en dehors des horaires d'entraînement qui lui ont été attribués.
  - ✦ En cas d'absence du moniteur, nous ferons le maximum pour assurer le cours de votre enfant par un autre moniteur
  - ✦ La section « Mini Baby » du CAVIGAL GYM accepte les enfants à partir de 2 ans seulement s'ils sont « propres » et un minimum autonomes, en présence obligatoire d'un parent.
  - ✦ Aucun parent n'est admis dans les vestiaires.
  - ✦ Dérogation : un seul des parents des groupes « Mini Baby » et « Baby Gym » est autorisé à entrer dans les vestiaires, le temps de changer son enfant.
  - ✦ Aucun parent, ni ami, n'est autorisé à assister aux entraînements des enfants. L'accès à la salle sera autorisé **¼ heure avant** le début et la fin de l'entraînement.
- Merci de bien vouloir respecter cette règle tout au long de l'année.

### ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET SECURITE

- ✦ Ni le club, ni la mairie, ne pourront être tenus responsable si votre enfant sort de l'enceinte du gymnase une fois le cours terminé et l'heure dépassée.
- ✦ Ni le club, ni la Mairie, ne pourront être tenus responsables en cas de vol dans les vestiaires. N'emmenez aucun objet de valeur.
- ✦ Il est interdit de descendre dans la salle avec des bijoux excepté les clous d'oreilles. Les piercings doivent être obligatoirement protégés.
- ✦ Il est strictement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle.
- ✦ Il est strictement interdit de descendre avec son téléphone portable dans la salle.
- ✦ La section GYM du CAVIGAL évincera sans délai, tout adhérent ayant perpétré un vol ou ayant un comportement incorrect envers un autre sportif ou envers un des entraîneurs ou membre de l'association ou irrespectueux du règlement ou de l'éthique sportive, en avertissant les parents.
- ✦ En cas d'absence de votre enfant, **merci d'informer les entraîneurs.** Le numéro du club est indiqué en haut de chaque feuille du dossier d'inscription.

### ARTICLE 4 : HYGIENE

- ✦ Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés.
- ✦ L'hygiène corporelle doit être impeccable (des douches sont à disposition dans les vestiaires)
- ✦ Le ou la gymnaste veillera à sa propreté (coiffure, hygiène corporelle, chaussettes et vêtements propres)
- ✦ En cas de verrue plantaire, les chaussons de gymnastique sont obligatoires, le port de chaussettes étant trop dangereux.

## ARTICLE 5 : TENUES

- **La tenue du club officielle est obligatoire pour tous les gymnastes que ce soit en secteur loisir ou compétitif.**
- Le survêtement du club est obligatoire pour toutes les équipes à partir des compétitions à finalité interrégionale.
- Le gymnaste devra se présenter en compétition, tests et lors des démonstrations en tenue officielle.

## ARTICLE 6 : COMPETITIONS, STAGES, DEMONSTRATIONS et TESTS

- ‡ C'est l'association qui désigne le groupe d'entraînement de votre enfant en fonction de ses aptitudes et motivations
- ‡ Suivant sa progression (ou après test **en cours d'année**), il pourrait aussi changer de groupe (article 1)
- ‡ TOUT gymnaste acceptant de faire partie d'une équipe de compétition s'**engage à participer à toutes les compétitions où il se qualifiera**. Sans motif sérieux, le/la gymnaste absent(e) ne participera plus aux compétitions et intégrera immédiatement le secteur loisir.
- ‡ Les informations concernant le calendrier des événements/compétitions du club, seront affichées sur les différents panneaux du club.
- ‡ En cas de déplacement hors du département et région, l'association organise un transport en commun pour les équipes. Le sportif doit se conformer à l'organisation du club et **ne pas se rendre à la compétition par ses propres moyens**. Il sera possible de récupérer les sportifs directement à la fin de la compétition (c'est-à-dire APRES le PALMARES)
- ‡ Une participation au frais sera demandée dès lors que le club prendra en charge le déplacement, pour les compétitions et regroupements
- ‡ Durant l'année, des stages payants sont organisés pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE

- L'assurance, souscrite pour tout adhérent par la section, couvre les accidents survenant lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions mais elle ne donne en aucun cas, droit à des indemnités journalières.
- En cas d'accident, la déclaration doit être faite au minimum dans les 5 jours suivant.

<b>CONSEILS ET INFORMATIONS</b>
---------------------------------

- N'hésitez pas à nous faire part d'une difficulté, pour qu'ensemble nous puissions trouver une solution.
- Nous sommes toujours à la recherche de sponsor, si vous pouvez nous aider à en trouver !!! N'hésitez pas à venir nous en parler, notre section voyage énormément.
- Les renseignements que vous voudrez bien nous donner sur votre profession pourraient nous permettre de faire appel à vous ou à vos conseils.

## **TARIFS 2016/2017**

Voir au bureau du club.

La cotisation est payable en trois fois sans frais.

Date et signature